

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BENY

Séance du **19 SEPTEMBRE 2012**

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

L'an deux mille douze et le **mercredi dix neuf septembre à 20 h 00**, le Conseil Municipal de Bénay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Georges RODET, Maire

Date de la convocation : **08 septembre 2012**

Date d'affichage : **08 septembre 2012**

Présents : Georges RODET, Dominique COLIN, Isabelle CORSAIN, Patrick BAVOUX, Jean-François POUPON, Bruno GAILLARD, Elie BERARD, Michèle DANANCIER, Robert SEVE, Gilles DONGUY, Elodie LELARDOUX, Françoise BILLOUD et Eric GUILLERMIN

Absents excusés : Jean-François NALLET

Absents : Jean-Claude GONOD

Pouvoir : Jean-François NALLET donne pouvoir à Dominique COLIN

Secrétaire : Dominique COLIN

N° 39/2012

OBJET : TARIFS DROIT DE BRANCHEMENT, PARTICIPATION AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES, REHABILITEES, ANCIENNES ET LOGEMENT SUPPLEMENTAIRE

Vu l'augmentation d'environ de 2 % de l'indice des prix à la consommation (INSEE de août 2011 à août 2012) pour l'année,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE d'augmenter les tarifs de 2 % arrondi à l'euro le plus proche,

FIXE les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2013 :

* Droit de branchement pour les maisons raccordées et raccordables (article L1331.2 du code de la santé publique) : **504,00 Euros**,

* Droit de branchement pour chaque logement supplémentaire (article L.1331.2 du code de la santé publique) : **340,00 Euros**,

DECIDE de ne pas augmenter la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) pour les constructions nouvelles, anciennes et réhabilitées ; celle ci a été votée au 1^{er} juillet 2012 pour un montant de **2 000,00 Euros**

FIXE le montant des taxes d'assainissement mises en recouvrement par la SOGEDO et reversées à la Commune suivant la convention pour tous les foyers raccordés et raccordables, et à compter du 1^{er} octobre 2012 :

- ✓ Abonnement annuel : **39,00 euros**
- ✓ Au m³ d'eau consommé : **0,53 euros**

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de Bourg-en-Bresse
le	11/10/2012
Accusé réception le	11/10/2012
Numéro de l'acte	

Le Maire,
Georges RODET